

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 AVRIL 2014 A 20H30**

Convocation et affichage du 24 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Écuelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuelles

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux PAQUIER Jean-Christophe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, FONTUGNE Jean-Philippe, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, JANES Gilles, PORCEDDU Catherine, REYNIER Christiane, BOZEC Xavier, DA ROCHA Sonya, DA COSTA David, ANDRIEUX Myriam, PRIMAULT Marjorie, GIRAULT Alain, GRAU Anne.

Absents représentés : MAAZA David (pouvoir à LENORMAND Maguelonne), COLIN Gilbert (pouvoir à GIRAULT Alain).

Absents : DOMINGUES Ana-Maria, HENRI Joseph.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 20h40.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour (affiché en date du 7 avril 2014) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2014
2. Approbation du compte administratif 2013 de l'eau
3. Approbation du compte de gestion 2013 de l'eau
4. Affectation du résultat 2013 de l'eau
5. Vote du budget de l'eau 2014
6. Approbation du compte administratif 2013 de la commune
7. Approbation du compte de gestion 2013 de la commune
8. Affectation du résultat 2013 de la commune
9. Adoption des taux d'imposition 2014
10. Vote des subventions 2014 (associations, CCAS, Caisse des écoles)
11. Vote du budget communal 2014
12. Création de 2 emplois d'avancements de grade
13. Désignation d'un membre supplémentaire au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
14. Convention « Fonds de Solidarité Logement » (FSL) avec département de Seine-et-Marne
15. Lancement d'une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Écuelles
16. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
17. Lancement d'un marché de travaux pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable
18. Demande de subvention auprès du département de Seine-et-Marne pour les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable
19. Approbation du règlement intérieur des activités périscolaires 2014/2015
20. Convention avec l'association « Atoucafé » pour la mise à disposition d'un local de réserve
21. Convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine PORCEDDU est nommée secrétaire de séance.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de sa démission de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing ». M. Jean-Philippe FONTUGNE, 2^{ème} Adjoint, le remplace en qualité de conseiller communautaire au sein de l'instance intercommunale.

Le Maire propose également de réaliser, à la fin de la présente séance, une photo des conseillers municipaux qui sera notamment publiée sur le site internet de la commune.

Le Maire expose également à l'Assemblée délibérante son projet d'équipement informatique :

« Le projet d'équipement informatique des élus s'inscrit dans un contexte général de dématérialisation des procédures de la mairie d'Ecuelles. En 2001, j'ai proposé la création d'un site internet municipal, l'achat d'un nom de domaine, et la création d'adresses mail par service et par agent. Dès 2008, chaque élu a été doté d'une adresse mail « mairie », afin de permettre une communication améliorée.

En 2010, l'installation du service « e-enfance » et le portail famille ont permis la consultation et le paiement en ligne des factures des services périscolaires. Le choix d'un système hébergé et « full-web » permet également un accès depuis n'importe quel endroit, non seulement pour les familles, mais pour les agents et élus. L'envoi des factures en mode dématérialisé uniquement sera progressivement proposé cette année, d'abord pour les familles en prélèvement, puis pour toutes les familles.

La même logique a prévalu lors de la création de la bibliothèque municipale, avec le choix d'une solution en hébergement distant, permettant la mise à disposition d'un accès lecteur, avec consultation en ligne du catalogue et réservation en ligne.

Par ailleurs, la commune a été pilote pour la dématérialisation de la paie dès 2011 et pour la signature électronique des comptes de gestion du Trésorier.

La gestion administrative de la mairie (finances, état-civil, urbanisme) sera portée dès la rentrée de septembre 2014 sur la plate-forme « e-magnus », également hébergée chez l'éditeur du logiciel, permettant un accès multi-plateforme (agents et élus), et ouvrant la porte à la dématérialisation des échanges avec la Trésorerie en 2015. Cette solution génère une économie de 4 000 euros par an (en dépenses de fonctionnement) par rapport à la solution informatique actuelle.

Une nouvelle étape va être mise en place dans les prochaines semaines pour l'informatisation des élus, caractérisée par les évolutions suivantes :

- supprimer les photocopies des notes de synthèse, des convocations et des comptes rendus pour les Conseil municipaux, et les réunions de commission
- supprimer les envois postaux aux élus
- permettre une meilleure appropriation des dossiers par les élus
- réduire la fracture numérique entre les élus
- améliorer la communication et l'information des élus (à terme partages de calendriers et de documents, comptes-rendus des syndicats intercommunaux, etc)

Dans un premier temps, chaque élu signera une convention avec la mairie, dans laquelle il acceptera l'envoi des convocations par courrier électronique, et se verra remettre une tablette numérique destinée à être le « cartable numérique » du conseiller.

Les documents préparatoires des Conseils municipaux et des commissions seront envoyés sur ces tablettes, de même que les comptes-rendus. Ces tablettes seront ainsi les outils de travail personnels de chacun dans l'ensemble des réunions municipales et extérieures (syndicats intercommunaux par exemple).

Dans cette première étape, les délibérations adressées aux services préfectoraux resteront en format « papier ». Elles seront dématérialisées ultérieurement, au fur et à mesure des possibilités ouvertes par les organismes de tutelle ».

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion de formation informatique sera organisée courant mai à l'occasion de la remise des tablettes numériques.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

☛ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal, qui s'est tenu le vendredi 11 avril 2014.

- M. Alain GIRAULT informe de l'abstention de Gilbert COLIN sur ce compte-rendu, qui ne reflète pas à son sens l'état d'esprit des débats.

- M. Jean-Christophe PAQUIER prend note de cette abstention mais demande à ce que soient précisés les points du compte-rendu qui justifient ce vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le compte-rendu de la séance précédente,

DECIDE, la majorité des membres présents (15 POUR, 2 ABSTENTIONS), d'approuver le compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal en date du 11 avril 2014.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'EAU

☛ Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif du service des eaux d'Ecuelles :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget de l'eau de l'exercice 2013 des réalisations effectives opérées, au titre de l'exercice 2013, en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2013

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur doit se retirer au moment du vote du compte administratif car celui-ci reflète sa gestion. Le Maire ne doit donc participer ni à l'examen du compte ni à son vote. Aussi, le Maire quitte la salle du Conseil pour ce point.

☛ Le 4^{ème} adjoint aux Finances présente à l'Assemblée délibérante le compte administratif 2013 de l'eau :

EAU_M49	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2012	7 916,95	37 279,70
RECETTES 2012	30 823,46	7 916,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 906,51	- 29 362,75
REPORTS 2011	133 966,55	31 667,80
RESULTAT DE CLOTURE	156 873,06	2 305,05

Le résultat excédentaire s'élève à la somme de 160 460,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte administratif 2013 de l'eau.

Le Maire informe des dernières analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé en matière de pesticides dans l'eau potable. Le taux de déséthylatrazine reste conforme aux normes (0,1 µg / l).

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE L'EAU

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte de gestion est un document établi par l'agent comptable de la collectivité (Trésorier de Moret-sur-Loing), qui retrace l'exécution du budget selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire n'a aucun droit de regard sur ce document budgétaire.

Le compte de gestion du service des eaux d'Ecuelles comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs)
- le bilan comptable du service, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Le compte de gestion étant établi par le comptable public, le Maire n'a pas à s'absenter au moment du vote du compte de gestion des différents budgets de la commune.

Après examen, il est constaté que le compte de gestion établi par le Trésorier de Moret-sur-Loing, statuant sur l'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2013, s'avère en concordance avec les comptes de l'ordonnateur (compte administratif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2013 de l'eau au vu de la concordance constatée avec le compte administratif tenu par la collectivité.

4- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 DE L'EAU

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M49 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Le compte administratif 2013 de l'eau présente :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation de : 180 896,06 €
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 20 435,92 €

Le 4^{ème} adjoint aux Finances propose, conformément à l'instruction comptable M49, d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 20 435,92 €
- Report en exploitation R002 : 160 460,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation 2013 au budget de l'eau de l'exercice 2014, selon l'exposé présenté.

5- VOTE DU BUDGET DE L'EAU 2014

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Budget indépendant du budget communal, le budget de l'eau est également voté fin mars par le Conseil municipal. Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement qui permet de réaliser tous les travaux et études sur les réseaux, les remplacements de branchements en plomb...

Ce budget fixe le cadre dans lequel la commune sera autorisée à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses pour le service des eaux.

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances expose à l'Assemblée délibérante

Le budget 2014 de l'eau (M49) de la commune d'Ecuelles s'équilibre comme suit :

EAU_M49	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	190 460,14	30 000,00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	160 460,14
INVESTISSEMENT	177 016,14	197 452,06
<i>Report solde d'investissement</i>	20 435,92	
TOTAL	387 912,20	387 912,20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le budget 2014 de l'eau.

6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte administratif d'une collectivité locale est un compte unique, tenu et présenté par l'ordonnateur, qui retrace toutes les opérations réalisées en recettes et dépenses.

Le compte administratif de la commune d'Ecuelles :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget communal de l'exercice 2013 des réalisations effectives opérées en 2013 en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice 2013.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur doit se retirer au moment du vote du compte administratif car celui-ci reflète sa gestion. Le Maire ne doit donc participer ni à l'examen du compte ni à son vote. Aussi, le Maire se retire pour l'examen de ce point.

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances présente le compte administratif 2013 de la commune

COMMUNE_M14	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2012	2 257 797,23	1 051 085,98
RECETTES 2012	2 549 764,51	1 288 819,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	291 967,28	237 733,97
REPORTS 2011	582 307,19	- 554 749,93
RESTES À REALISER 2012	-	-
RESULTAT DE CLOTURE	874 274,47	- 317 015,96

Le résultat excédentaire s'élève à la somme de 265 250,46 €

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil municipal en raison de l'absence du maire au moment du vote sur le compte administratif.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte administratif 2013 de la commune.

7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

➡ **Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le compte de gestion est un document établi par l'agent comptable de la collectivité, qui retrace l'exécution du budget selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le Maire n'a aucun droit de regard sur ce document budgétaire.

Le compte de gestion du service des eaux d'Ecuelles comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs)
- le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

➡ **Le 4^{ème} adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Le compte de gestion étant établi par le comptable public, le Maire n'a pas à s'absenter au moment du vote du compte de gestion des différents budgets de la commune.

Après examen, il est constaté que le compte de gestion établi par le Trésorier de Moret-sur-Loing, statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2013, s'avère en concordance avec les comptes de l'ordonnateur (compte administratif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte de gestion 2013 de la commune, au vu de la concordance constatée avec le compte administratif tenu par la collectivité.

8- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 DE LA COMMUNE

➡ **Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats de l'exercice au budget de l'année suivante.

Ainsi, l'affectation du résultat excédentaire de clôture de la section d'exploitation est réalisée par le Conseil municipal après constatation de ce résultat à la clôture de l'exercice.

➡ **Le 4^{ème} adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Compte tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter ce résultat au budget communal de l'exercice 2014.

Le compte administratif 2013 de la commune présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : 265 2650,46 €
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 585 034,23 €
- Un montant de restes à réaliser déficitaire de : 37 726,96 €

Le 3^{ème} adjoint aux Finances propose, conformément à l'instruction comptable M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R1068 en investissement : 622 761,19 €
- Report en fonctionnement R002 : 265 250,46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 au budget communal de l'exercice 2014, selon l'exposé présenté.

9- ADOPTION DES TAUX DE FISCALITÉ 2014

☛ **Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

La cotisation d'impôt résulte de l'application d'un taux à une base d'imposition. La base, fixée par les services de l'Etat, est actualisée chaque année de manière forfaitaire dans le cadre des Lois de Finances. Ce coefficient a été, ces 3 dernières années, de 1% par an.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent voter chaque année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

☛ **Le 4^{ème} adjoint aux Finances présente la proposition de vote des taux d'imposition pour l'année 2014, qui se présente comme suit :**

TAXES	TAUX (%)		BASES (€)		PRODUIT (€)	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Taxe d'habitation (TH)	11,57	11,57	2 716 380	2 743 000	314 285	317 365
Taxe Foncière sur le Bâti (THB)	12,42	12,42	7 691 457	7 884 000	955 279	979 193
Taxe Foncière sur le Non Bâti (THNB)	64,09	64,09	55 814	66 600	35 771	42 684
TOTAL			10 463 651	10 693 600	1 305 335	1 339 242

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
VU l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2013
- d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2014 conformément à la proposition présentée par le 4^{ème} adjoint aux Finances

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les taux de fiscalité actuellement en vigueur à Ecuellas restent bien inférieurs (pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti) à ceux pratiqués dans les communes de la même strate démographique, tant au niveau départemental qu'au niveau national.

10- VOTE DES SUBVENTIONS 2014 (associations, CCAS, Caisse des écoles)

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Le projet associatif doit présenter un caractère d'intérêt public local.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget par le Conseil municipal.

Par ailleurs, les budgets du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et de la Caisse des Ecoles sont constitués par une subvention annuelle communale votée par le Conseil municipal, par les cotisations des parents adhérents (Caisse des Ecoles uniquement), ou par des dons.

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Le montant des subventions affectées au budget 2014 s'établit comme suit :

Article 6574

Subventions associations..... 49 100 €

Article 657362

C.C.A.S.12 000 €

Article 657361

Caisse des Ecoles..... 6 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la liste des bénéficiaires de subventions telle qu'annexée au budget de l'exercice 2014,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver le versement des subventions aux associations, pour un montant de 49 100 €, conformément à la liste annexée au budget de l'exercice 2014

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 000 € à la Caisse des écoles d'Ecuelles

11- VOTE DU BUDGET 2014 DE LA COMMUNE

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Budget prévisionnel de l'année en cours, le budget de la commune est généralement voté fin mars par le Conseil municipal. Il fixe le cadre dans lequel le maire sera autorisé à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses.

En application de L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être présenté aux membres du Conseil municipal.

Il est ainsi exposé les conditions d'élaboration du budget et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

➤ Le 4^{ème} adjoint aux Finances présente le budget communal à l'Assemblée délibérante

Le budget unique 2014 de la commune (M14) s'équilibre comme suit :

COMMUNE_M14	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 706 601,48	2 441 351,00
<i>Report résultat exploitation</i>	-	265 250,46
INVESTISSEMENT	1 145 894,76	2 343 323,64
<i>Report solde d'investissement</i>	585 034,23	
<i>Restes à réaliser</i>	161 821,79	124 094,83
TOTAL	4 599 352,24	4 599 352,24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé présenté,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget avant le 30 avril 2014,

ADOpte le principe du vote au niveau du chapitre

DECIDE, à la majorité des membres présents (15 POUR, 2 ABSTENTIONS), d'adopter le budget unique 2014 de la commune.

- *M. Alain GIRAULT sollicite une explication sur la hausse prévisionnelle des dépenses d'énergie, qui devraient logiquement être revus à la baisse suite à l'audit énergétique des bâtiments communaux et à la réhabilitation du gymnase communal.*

- *M. Jean-Christophe PAQUIER répond que le budget reste un document prévisionnel et que le montant de 120 000 € est une estimation maximale des crédits à engager. Il ajoute que les gains financiers en matière de performance énergétique du gymnase ne sont pas encore précisément évalués, le bâtiment ayant été mis à la disposition du public en octobre dernier.*

12- CRÉATION DE 2 EMPLOIS D'AVANCEMENT DE GRADE

➤ **Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'avancement de grade est la possibilité offerte à un fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Par délibération en date du 10 avril 2012, le Conseil municipal d'Ecuelles a décidé fixer à 100 % le taux de promotion d'avancement de grade pour une durée de 3 ans.

➤ **Le Maire expose l'Assemblée délibérante**

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale, après délibération du Conseil municipal, parmi les fonctionnaires qu'elle inscrit sur un tableau annuel d'avancement. Les créations de postes liés à l'avancement de grade sont soumises à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (organe de représentation des agents titulaires de la fonction publique territoriale).

Deux agents de la commune d'Ecuelles sont concernés, cette année, par cette procédure d'avancement de grade. Les grades sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

AVANCEMENTS DE GRADE Conseil municipal du 29 avril 2014		
CREATIONS DE POSTES	SUPPRESSIONS DE POSTES	Date avis C.A.P.
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAÎTRISE	12-mars-14
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ÈRE CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE	12-mars-14

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a donné un avis favorable sur ces deux propositions d'avancements de grade lors de sa séance en date 12 mars dernier.

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier de l'avancement de grade, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la proposition suivante :

- Créer les 2 postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Supprimer les 2 postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Il est précisé que cette transformation d'emplois n'entraîne pas d'accroissement de l'effectif du personnel municipal et a peu d'incidence sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la délibération du Conseil municipal d'Ecuelles en date du 10 avril 2012,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **d'adopter la proposition présentée par le Maire**
- **de créer 2 emplois d'avancement de grade avec prise d'effet à la date d'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion**
- **de supprimer les postes vacants correspondant aux emplois précédemment occupés**
- **de modifier le tableau des effectifs**
- **d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants**

*- Mme Anne GRAU demande s'il existe un tableau des effectifs municipaux
- M. Jean-Christophe PAQUIER répond que le tableau des effectifs a été réactualisé en mars 2014 et lui sera communiqué par le secrétaire général de mairie.*

13- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

☛ La 1^{ère} adjointe aux Affaires sociales rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une structure paritaire, présidée de plein droit par le Maire de la commune. Son Conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune. Elle induit également des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Par délibération en date du 11 avril 2014, prise en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal d'Ecuelles avait procédé à la désignation de 4 membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

☛ La 1^{ère} adjointe aux Affaires sociales expose à l'Assemblée délibérante

Dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et de renforcer la parité au sein de cette structure, la municipalité a souhaité désigner un cinquième membre extérieur pour siéger aux réunions du Conseil d'Administration.

Or, les statuts du Centre Communal d'Action Sociale d'Ecuelles prévoient une parité entre le nombre de membres extérieurs et le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal.

Il est donc proposé de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Centre communal d'Action Sociale de la commune d'Ecuelles,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver la proposition présentée**
- **de passer le nombre d'élus au Centre Communal d'Action Sociale de 9 à 11 membres**
- **de désigner Mme Ana-Maria DOMINGUES en qualité de membre supplémentaire élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Ecuelles**

14- CONVENTION « FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT » (FSL) AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

☛ La 1^{ère} adjointe aux Affaires sociales à l'Assemblée délibérante

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le département de Seine-et-Marne a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés...) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le règlement intérieur du FSL, élaboré et adopté par le Conseil général, définit les aides à accorder (cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions) aux bénéficiaires remplissant les conditions de personnes défavorisées pour l'accès ou le maintien dans les lieux.

☛ La 1^{ère} adjointe aux Affaires sociales expose à l'Assemblée délibérante

Pour l'année 2014, le Conseil Général de Seine-et-Marne a voté un financement de 4 230 000 € pour le Fonds de Solidarité Logement. Cependant, les contributions complémentaires sollicitées auprès des communes et des intercommunalités demeurent indispensables à l'équilibre financier du dispositif.

L'Assemblée départementale a également adopté, lors de sa séance du 30 novembre 2012, un nouveau mode de calcul concernant la contribution des communes au Fonds de Solidarité Logement. L'ancienne cotisation de 3 € par logement social est remplacée par une participation de 30 centimes d'euro par habitant pour toute commune et Communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

La gestion du Fonds de Solidarité Logement est désormais assurée par le PACT Seine-et-Marne (Le Mée-sur-Seine). C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement intérieur du F.S.L. élaboré et adopté par le Conseil Général de Seine-et-Marne,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver le principe d'adhésion au dispositif « Fonds de Solidarité Logement » mis en place par le département de Seine-et-Marne, conformément à l'exposé présenté par la 1^{ère} adjointe**
- **de l'autoriser à signer la convention afférente**
- **de s'acquitter d'une contribution pour le Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2014**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours**

15- LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE LA COMMUNE

➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'affectation et d'utilisation des sols (permis de construire, déclarations de travaux, permis de démolir) dans une commune dans le cadre d'orientation du schéma directeur. C'est un document juridique de portée générale, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité.

La modification du POS est une procédure qui ne peut être utilisée qu'à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du POS.

➡ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne Céramique d'Ecuelles, la Fondation « Action Enfance » projette de construire un village d'enfants, comprenant plusieurs bâtiments de type familial. Cette future construction nécessite de modifier les dispositions applicables à la zone UEb qui correspondent à la zone de l'ancienne Céramique.

Le projet a pour objet de supprimer la notion de « parc urbain public » au paragraphe intitulé « caractères et vocations de la zone ». La phrase modifiée sera alors rédigée comme suit : « Pour le secteur UEb, qui correspond à la friche industrielle de la DSIPC, pour laquelle la municipalité envisage le réaménagement pour des locaux à usage d'équipements public ou de service ».

A la section I « Nature de l'occupation et utilisation du sol », dans l'article UE 1 « Occupations ou utilisations du sol admises », il convient de supprimer la phrase suivante : « Les constructions à usage d'habitation si elles sont destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage des équipements collectifs » et de la remplacer par la phrase ainsi rédigée : « Les constructions à usage d'habitation nécessaires soit au fonctionnement soit à la surveillance ou au gardiennage des équipements collectifs ».

Ce projet ne portant pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols, il ne nécessite donc pas d'être soumis à enquête publique et peut être réalisé selon la procédure de modification simplifiée.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

À l'issue de la mise à disposition, le Conseil municipal devra de nouveau délibérer pour adopter le projet éventuellement modifié par les avis émis et les observations du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-4, L.123-13-1 et suivants,

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ecuelles,

VU l'exposé présenté,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une modification simplifiée du POS,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols
- de mettre en œuvre la procédure conformément à l'exposé présenté
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure

- M. Alain GIRAULT demande si la notion de « parc urbain public » n'est pas susceptible de mettre en cause le principe de végétalisation de la zone.

- M. Jean-Christophe PAQUIER répond que la densité de végétalisation n'est pas touchée par ce projet de modification simplifiée du POS.

16- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les attributions de la C.C.I.D sont les suivantes :

- les évaluations des propriétés bâties suite aux nouvelles constructions, rénovations ou changements d'affectation des locaux ;
- la désignation des nouveaux locaux de référence et la fixation des tarifs d'évaluation ;
- les tarifs d'évaluation du non bâti
- les réclamations de contribuables sur la taxe d'habitation.

➤ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121.32,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la liste présentée,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver la liste comportant le nom des 32 contribuables**
- **de proposer cette liste au Directeur des Services Fiscaux afin que celui-ci désigne les 16 membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

- M. Alain GIRAULT demande si tous les commissaires proposés ont été contactés pour figurer dans la liste

- M. Jean-Christophe PAQUIER répond que les 16 premiers contribuables ont été directement contactés par la 1^{ère} adjointe et que les autres commissaires proposés figureraient dans la liste précédente établie en 2008.

17- LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS SEMI-ENTERRÉS D'EAU POTABLE – BUDGET M49

➤ Le 4^{ème} Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Maire peut recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil municipal pour signer les marchés publics à procédure adaptée passés par la commune.

La commune d'Ecuelles est alimentée à partir du forage et du puit de la route d'Episy. Cette eau est ensuite stockée avant distribution dans le réservoir sur tour des Renardières, d'un volume de 700 m³ et dans les réservoirs semi-enterrés de la rue du Château d'Eau composé de 3 cuves d'un volume respectif de 200 m³, 200 m³ et 600 m³.

➤ Le 4^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Depuis plusieurs années, une réhabilitation complète des réservoirs semi-enterrés a été mise à l'étude par la municipalité dans l'objectif de préserver le patrimoine communal. Les travaux de la cuve 3 sont considérés comme prioritaires car c'est la cuve qui présente le plus de problèmes techniques.

Au cours de l'année 2012, un diagnostic préalable (avant-projet détaillé) avait été réalisé par le délégataire de service public d'eau potable, la société VEOLIA Eau.

Pour la réalisation de cette opération, une aide technique a été sollicitée l'an dernier par la municipalité auprès d'un cabinet de maîtrise d'œuvre (SEAF) pour l'assistance à la programmation des travaux et l'aide à la passation des contrats.

Le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage au stade AVP (avant-projet définitif) est fixé à 320 000 € HT. Les travaux seront financés par le budget du service des eaux d'Ecuelles (M49), avec un recours à l'emprunt au cours de l'exercice 2015.

La décomposition en tranches de travaux est proposée comme suit :

- tranche ferme : travaux 2014 / travaux globaux sur la cuve 3
- tranche conditionnelle 1 : travaux 2015 / travaux extérieurs sur les cuves 1 et 2 et la chambre à vannes
- tranche conditionnelle 2 : travaux 2016 / travaux intérieurs sur les cuves 1 et 2 et la chambre à vannes

Une consultation des entreprises sera organisée dans le cadre d'un marché alloti à procédure adaptée. La préparation du dossier de consultation des entreprises sera assurée par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code des Marchés Publics,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver le programme de travaux proposé par le cabinet de maîtrise d'oeuvre**
- **de lancer le marché de travaux afférent à cette opération, selon une procédure adaptée**
- **de l'autoriser à signer le marché à intervenir et toute pièce afférente à ce dossier**

18- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS

☛ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Conseil général de Seine-et-Marne mène une politique volontariste de protection de l'environnement et de préservation de l'eau, en collaboration étroite avec les collectivités locales.

La commune d'Ecuelles, qui a signé en 2013 la Charte Départementale de l'Eau avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, peut prétendre à l'obtention d'une subvention du département sur la thématique de l'eau.

☛ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

Une réhabilitation complète des réservoirs semi-enterrés est actuellement à l'étude, avec l'accompagnement technique du cabinet de maîtrise d'œuvre « SEAF » (91). Le coût des travaux, décomposés en trois tranches annuelles de travaux, est estimé à 320 000 € HT. Ils seront financés par le recours à l'emprunt et par le concours financier éventuel de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du département de Seine-et-Marne.

Le département peut en effet subventionner des travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable. L'objectif est d'assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver le principe d'une demande de subvention auprès du département de Seine-et-Marne pour les travaux de réhabilitation des réservoirs, conformément à l'exposé présenté**
- **de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires**
- **de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de subvention**

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- M. Alain GIRAULT interroge le Maire sur l'adhésion éventuelle de la commune au SIDEAU

- M. Jean-Christophe PAQUIER répond qu'une délibération de principe a été prise par le Conseil municipal d'Ecuelles en date du 9 septembre 2013. Cette adhésion est conditionnée par la réalisation préalable étude sur les impacts technico-financiers d'une telle adhésion, qui pourrait être envisagée à l'arrêt de la délégation de service public avec « VEOLIA Eau » au 30 décembre 2017.

19- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIÉ DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2014/2015

☛ La 3^{ème} adjointe aux Affaires Scolaires rappelle à l'Assemblée délibérante

Les activités périscolaires de la commune comprennent la restauration scolaire, l'accueil pré et post scolaire, le centre de loisirs des mercredis et des vacances et le service spécial de transport scolaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier les règlements intérieurs des services municipaux. Le règlement des activités périscolaires doit donc être soumis, pour approbation, au Conseil municipal avant son entrée en vigueur.

☛ La 3^{ème} adjointe aux Affaires Scolaires expose à l'Assemblée délibérante

La municipalité doit revoir régulièrement les modalités de fonctionnement des services périscolaires par le biais d'un règlement intérieur. La dernière révision a été approuvée par le Conseil municipal d'Ecuelles en juin 2013. La récente réforme des rythmes scolaires, décidée par le gouvernement et mise en place à Ecuelles à la rentrée 2013, impose d'adapter de nouveau ce règlement.

Le règlement intérieur a pour vocation de fixer l'étendue des responsabilités de chacun, de définir des principes de fonctionnement d'ordre général et d'édicter certaines règles particulières aux services périscolaires.

Ce document modifié entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2014 et devra être accepté par les familles lors de l'inscription des enfants dans les services périscolaires au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Le Conseil municipal apporte plusieurs modifications mineures au document proposé, notamment dans le paragraphe relatif à la santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de se prononcer favorablement sur le règlement intérieur des services périscolaires 2014/2015**
- de l'autoriser à signer ce règlement**
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document au 1^{er} septembre 2014**

20- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ATOUCAFÉ » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE RÉSERVE

☛ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

L'association « Atoucafé » a été créée en 2010 et propose des scènes ouvertes musicales tous les 3^{ème} vendredi de chaque mois mais également des cafés débats, conférences débats, cafés comiques et des cafés jeux. Cette association se veut avant tout un lieu de rencontres et de convivialité.

☛ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'association, à titre gracieux, un local de réserve d'environ 10 m² dans le local de musique sis 39 bis rue Georges Villette (superficie de 56 m²).

L'association s'engage à utiliser les locaux pour les besoins exclusifs de ses activités énoncées ci-dessus et plus particulièrement au stockage du matériel suivant :

- matériel musical, notamment les équipements de sonorisation
- alimentation et boissons

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 5 mai 2014 et ne peut être reconduite que de façon expresse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver le principe d'une convention avec l'association « Atoucafé » pour la mise à disposition d'un local de réserve dans la salle de musique située au 39 bis rue Georges Villette**
- **de conclure cette convention à compter du 5 mai 2014 pour une durée de 3 ans**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire**

- M. Alain GIRAULT pense que cette convention est susceptible d'apparaître comme une subvention déguisée
- M. Jean-Christophe PAQUIER répond qu'il ne s'agit pas d'une subvention déguisée et que le coût à la charge de la commune est mineur. Il rappelle que des locaux de stockage sont déjà mis à la disposition gracieuse des principales associations de la commune (ADSCE, Comité des Fêtes) dans la salle polyvalente Jean Mermoz. Il propose qu'une étude soit menée pour clarifier la mise à disposition des locaux aux associations d'Ecuelles.

21- CONVENTION AVEC GrDF POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

☛ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4 000 plus gros clients, achevé en 2006, et le déploiement, entre 2010 et 2012, du télérelevé des 100 000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

☛ Le Maire expose à l'Assemblée délibérante

La société GrDF sollicite la commune d'Ecuelles afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelevé des compteurs pour la distribution de gaz naturel.

La présente convention, conclue pour une durée initiale de 20 ans à compter de son entrée en vigueur, a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la collectivité. Elle définit également les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements. La commune d'Ecuelles recevra une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et toute autre pièce se rapportant à cette affaire**

**Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.**

